

Document

Affaire Wendel : le tricotage Seillière

(libération.fr)

24 mai 2011

Enquête

Le parquet a requis un non-lieu contre l'ex-patron du Medef dans l'opération qui a permis aux dirigeants du groupe de s'enrichir. Mais des documents consultés par «Libération» pourraient relancer le dossier.

Le ministère public blanchit Ernest-Antoine Seillière, président du conseil de Wendel. Selon nos informations, le parquet de Paris a requis le non-lieu, fin mars, dans l'instruction pour «abus de biens sociaux» menée par le juge Renaud Van Ruymbeke sur Wendel. Une bouffée d'oxygène pour le baron Seillière, alors que se tient le 30 mai l'assemblée générale du groupe, contrôlé par la famille Wendel. Car l'affaire empoisonne l'ex-président du Medef, accusé par sa cousine Sophie Boegner d'enrichissement illicite. En cause : l'opération qui a permis, en 2007, à quinze cadres et dirigeants de s'approprier pour 324 millions d'euros d'actions Wendel... achetées 4,5 fois moins cher. Soit une fabuleuse plus-value de 254 millions d'euros à l'époque (1), dont les deux tiers pour Seillière (51 millions à lui seul) et l'ancien patron du groupe, Jean-Bernard Lafonta.

Selon le parquet (sous tutelle du ministre de la Justice), le montage est parfaitement légal. Le fisc (c'est-à-dire Bercy) s'est montré plus sévère, en notifiant en janvier un redressement spectaculaire de 240 millions d'euros ! Soit la quasi-totalité de la plus-value potentielle, en comptant les pénalités. Evidemment, les bénéficiaires contestent à la fois la fraude fiscale et l'abus de bien sociaux. Mais ils n'en ont peut-être pas terminé avec la justice. Des documents récemment versés à l'instruction - auxquels *Libération* a eu accès - mettent à jour de nouvelles failles dans cette opération aussi complexe que lucrative. La suite est entre les mains du juge Van Ruymbeke. Il peut poursuivre ses investigations, renvoyer les cadres devant un tribunal, ou prononcer à son tour un non-lieu.

Une généreuse option

Zoom arrière. Tout commence en 2004, lorsque Seillière propose de remplacer les stock-options par un nouvel intéressement. Il s'agit d'accorder aux managers une option d'achat sur l'autocontrôle du groupe, logé dans sa filiale Solfur. Laquelle détient indirectement 2,5 millions de titres Wendel, soit 4,6% du capital. C'est considérable. Mais Seillière s'emploie à rassurer sa famille : cela ne concernera qu'«une partie» de ces actions, dit-il le 6 octobre aux administrateurs de la SLPS, la holding qui regroupe les 950 héritiers. Le conseil de Wendel précise, le 22 octobre, que «*les montants*» seront «*équivalents aux allocations 2004 en stock-options*», limitées à 560 000 actions par l'assemblée générale des actionnaires. Surprise, l'option signée trois jours plus tard porte sur l'intégralité des 2,5 millions de titres. Wendel assure que la limite ne s'appliquait pas. Mais les actionnaires n'ont pas pu se prononcer. Wendel ne les informera que le 3 décembre, après avoir fait approuver discrètement l'opération par l'AG de Solfur.

Le risque de conflit d'intérêts était pourtant majeur, puisque Seillière était à la fois président du conseil de Wendel, des sociétés familiales qui contrôlent le groupe, et l'un des deux plus gros bénéficiaires de l'opération. Pour se couvrir, Wendel demande une consultation, datée du 12 octobre, au cabinet d'avocats Bredin Prat (le même qui assure aujourd'hui la défense des dirigeants). «*La question que pose ce projet est bien évidemment celle de sa conformité à l'intérêt social de Wendel*», diagnostique le document. Bredin Prat donne son feu vert «*sous réserve*» qu'un expert fixe un juste prix et établisse une «*attestation d'équité*», c'est-à-dire certifie qu'il n'y a pas d'abus de biens sociaux. Ce travail est confié à ABN Amro. La banque ne rendra son rapport que le 6 décembre, six semaines après la conclusion de l'opération. En précisant, dès la première page, que le document ne constitue «*pas une attestation d'équité*». Pourquoi Wendel a-t-il donné son aval malgré tout ? «*Le conseil n'a pas jugé utile de lire dans le rapport de telles précisions*», a répondu Seillière au juge.

Un rabais de 27 millions

Début 2007, le cours de l'action Wendel flambe, passant de 40 à 110 euros. Pour en récolter les fruits, les managers doivent acquérir les actions logées dans Solfur.

Selon les règles fixées par l'option de 2004, que *Libération* a consultée, le prix était alors de 97,6 millions d'euros. Mais plutôt que de lever l'option, les cadres choisissent de racheter Solfur. Ce qui leur permet, en avril 2007, de mettre la main sur les actions pour seulement 70,3 millions. Selon nos informations, Wendel a donc offert un rabais de 27,3 millions d'euros à ses dirigeants. L'existence de cette ristourne est confirmée par le fisc, qui la chiffre pour sa part à 14,2 millions d'euros dans un premier redressement notifié fin 2009. Wendel assure qu'il n'y a eu aucun cadeau, puisque le prix de Solfur a été déterminé par une «*expertise indépendante*» réalisée par Associés en Finance. Les responsables de ce cabinet ont toutefois expliqué au juge qu'ils réalisent régulièrement, depuis 2005, des prestations rémunérées pour Wendel. Pour justifier certains abattements, ils assurent que la famille Wendel a forcé les managers à acheter les actions dès 2007, ce qui leur a porté préjudice. Une version démentie par l'ancien directeur financier, Arnaud Desclèves. Dans une assignation en justice, il écrit que «*les dirigeants*» ont souhaité «*anticiper*» l'opération, alléchés par la hausse de l'action. Ils ont d'ailleurs conclu le deal alors que le cours était à son plus haut historique.

Un gain multiplié par deux

Reste un dernier problème. Les managers n'ont pas acheté des actions Wendel, mais 13,5% de Wendel Participations, la holding familiale qui détient 34,5% du groupe. Les dirigeants ne peuvent donc céder leurs titres qu'à des membres de la famille, avec une décote de 50% par rapport au cours de l'action Wendel. Cette décote d'illiquidité (les actions sont moins chères car difficiles à vendre) était prévue dès 2004 par les experts ABN Amro et Bredin Prat. Le cabinet d'avocats insistait même sur le fait qu'il ne devait y avoir à l'époque «*aucun accord, ni même aucune négociation [...] ayant pour objet ou pour effet d'assurer la liquidité à terme des actions*». En effet, l'augmentation des gains des managers devait être «*exclusivement liée aux performances du groupe*». Si la décote venait à disparaître, ils verraient leur gain subitement doubler, sans lien avec leurs performances.

C'est exactement ce qui s'est passé trois ans plus tard. En mai 2007, la famille remet aux managers, sans décote, l'intégralité de sa part des actifs de Wendel Participations : soit 2,5 millions d'actions Wendel, librement négociables en Bourse, d'une valeur de 324 millions d'euros. Seillière assure que ce choix résultait d'une demande récente de ses cousins, qui voulaient ainsi préserver le caractère familial de la société et profiter de nouveaux avantages fiscaux sur l'ISF. Une version contestée par la plaignante Sophie Boegner.

Les héritiers étaient-ils conscients qu'ils renonçaient au droit d'acheter à moitié prix jusqu'à 2,5 millions d'actions Wendel ? Et qu'ils favorisaient du même coup les dirigeants, Seillière en tête ? Ce dernier n'a pas fait approuver l'opération par le conseil d'administration de la holding familiale SLPS, qu'il présidait. S'il en a présenté oralement les modalités le 27 avril 2007, il n'a jamais évoqué la décote, ni le fait que la famille allait distribuer 2,5 millions d'actions. Ce détail a été mentionné le 6 juin lors d'un conseil réuni «*sur papier*», en l'absence des administrateurs. Le 10 juillet, ils refuseront d'en signer le procès-verbal, avant de décider, trois mois plus tard, qu'il «*n'y avait pas lieu*» d'approuver le passage décrivant la remise des titres. Signe qu'il y a bien eu malaise. «*Avant l'arrivée de M^{me} Boegner [...] il existait un vrai rapport de confiance entre le président [Seillière] et les membres du conseil, qui n'exigeaient pas la fourniture a priori ou a posteriori de l'ensemble des pièces relatives à la gestion*», a expliqué Seillière le 14 février dans le bureau du juge lors d'une confrontation avec sa cousine.

Une famille ébranlée

Sophie Boegner sera la seule à se rebeller. Si Seillière a été remplacé par François de Wendel comme chef de famille et président de la SLPS (rebaptisée Wendel-Participations), les administrateurs serrent les rangs. Ils ont défendu devant le juge la légalité de l'opération et indiqué qu'ils avaient été bien informés. Ce qui n'empêche pas certains cousins d'exprimer, en privé, leur colère face à la multiplication des affaires : redressement fiscal lié au montage Solfur, endettement massif suite à la prise de participation dans Saint-Gobain, qui a par ailleurs valu à Wendel d'être sanctionné en janvier par l'Autorité des marchés financiers pour avoir dissimulé sa montée au capital. Il y a eu, enfin, la révélation, par *le Point*, que Seillière touchait depuis cinq ans une confortable retraite chapeau (763 407 euros en 2010), en plus de sa rémunération de

président du conseil. Un régime de retraite pour lequel Wendel aurait dépensé 20 millions d'euros. Suite à cette affaire, des cousins furieux auraient prévu d'organiser le 9 juin une «*holá de défiance*» à l'encontre de Seillière lors de l'AG de Wendel-Participations.

Selon nos informations, François de Wendel a dénoncé sur l'intranet familial les «*attaques réitérées*» et «*empreintes de malignité*» de la presse. Et ajouté qu'il demandera lors de l'AG que les cousins présents manifestent leur «*solidarité avec Ernest-Antoine Seillière et les dirigeants de notre groupe*». Alors, holá ou vivats ? La scène se déroulera à huis clos. Comme il est de coutume dans la très discrète famille Wendel.

(1) Le gain sera finalement moins élevé à cause de la baisse du cours de Wendel, et surtout du montage complexe mis en place pour minimiser l'impôt. Si Seillière et Lafonta en sont sortis gagnants, l'opération a ruiné plusieurs cadres, selon l'ancien directeur financier Arnaud Desclèves. Il a demandé réparation en justice en novembre.